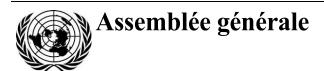
Nations Unies A/79/L.58



Distr. limitée 24 février 2025 Français Original : anglais

Soixante-dix-neuvième session Point 127 de l'ordre du jour Santé mondiale et politique étrangère

Projet de résolution déposé par le Président de l'Assemblée générale

Portée, modalités, forme et organisation de la quatrième réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles et la promotion de la santé mentale et du bien-être

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 73/2 du 10 octobre 2018, intitulée « Déclaration politique de la troisième réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles », dans laquelle elle a décidé de tenir en 2025 une réunion de haut niveau consacrée à un bilan global des progrès accomplis dans la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles et dans la promotion de la santé mentale et du bien-être,

Considérant qu'en adoptant le Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>1</sup> et les objectifs de développement durable en septembre 2015, les chefs d'État et de gouvernement ont pris l'engagement ambitieux de réduire d'un tiers, d'ici à 2030, par la prévention et le traitement, le taux de mortalité prématurée due à des maladies non transmissibles et de promouvoir la santé mentale et le bien-être,

- 1. Décide que la réunion de haut niveau sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles et la promotion de la santé mentale et du bien-être, qui sera organisée par sa présidence, se tiendra au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, le 25 septembre 2025, pendant le débat général de sa quatrevingtième session, de 10 heures à 18 heures, et comprendra une séance d'ouverture, une séance plénière consacrée à une discussion générale, deux tables rondes multipartites et une brève séance de clôture;
- 2. Décide également que la réunion de haut niveau aura pour thème « Équité et intégration : transformer les conditions de vie et les moyens de subsistance en faisant preuve de leadership et d'initiative concernant les maladies non transmissibles et la promotion de la santé mentale et du bien-être » ;





<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Résolution 70/1.

- 3. Décide en outre que la réunion se déroulera comme suit :
- a) À la séance d'ouverture, qui se tiendra de 10 heures à 10 h 30, seront entendues les déclarations de sa présidence, de la présidence du Conseil économique et social, du Secrétaire général, du Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé et d'une personnalité éminente engagée dans la lutte contre les maladies non transmissibles et dans la promotion de la santé mentale et du bien-être, sélectionnée par sa présidence en consultation avec les États Membres, compte étant dûment tenu des principes de la représentation équilibrée des genres et de la représentation géographique;
- b) À la séance plénière, qui se tiendra de 10 h 30 à 17 h 30, seront entendues les déclarations des représentants des États Membres et des observateurs auprès d'elle-même; la liste des orateurs sera constituée conformément à la pratique établie et les interventions seront limitées à trois minutes pour les délégations qui s'expriment en leur nom propre et à cinq minutes pour les délégations qui s'expriment au nom d'un groupe d'États;
- c) À la séance de clôture, qui se tiendra de 17 h 30 à 18 heures, des comptes rendus succincts des tables rondes multipartites seront présentés et des observations finales seront formulées par sa présidence et par une personne atteinte d'une maladie non transmissible ou d'un problème de santé mentale ;
- 4. Décide que les deux tables rondes multipartites seront organisées comme suit :
- a) Les deux tables rondes se tiendront en marge de la séance plénière, la première de 11 heures à 13 heures et la seconde de 15 heures à 17 heures ;
  - b) Elles auront pour thèmes :

Table ronde 1 : Agir sur les déterminants des maladies non transmissibles, de la santé mentale et du bien-être au moyen d'une gouvernance multisectorielle efficace et de mesures concertées ;

Table ronde 2 : Transformer et renforcer les systèmes de santé et toutes les formes de financement pour répondre aux besoins des personnes qui sont atteintes de maladies non transmissibles ou de problèmes de santé mentale ou qui risquent de l'être ;

- c) Chaque table ronde sera coprésidée par deux représentants, l'un originaire d'un pays développé et l'autre d'un pays en développement, qui seront nommés par sa présidence, en consultation avec les États Membres, parmi les chefs d'État et de gouvernement participant à la réunion de haut niveau, compte étant tenu du niveau de développement et des principes de la représentation équilibrée des genres et de la représentation géographique;
- d) Sa présidence pourra inviter des parlementaires, des représentants des autorités locales, des dirigeants ou de hauts responsables d'entités compétentes des Nations Unies, ainsi que des représentants d'institutions financières internationales, de partenaires de développement, de la société civile, du secteur privé, des milieux universitaires, d'associations médicales et scientifiques, des peuples autochtones et d'organisations de personnes atteintes de maladies non transmissibles ou de problèmes de santé mentale, des personnes en situation de handicap et des représentants d'organisations communautaires à s'exprimer lors des tables rondes, compte étant tenu du niveau de développement, des principes de la représentation équilibrée des genres et de la représentation géographique et en veillant à ce que les jeunes et les personnes âgées soient représentés;

2/4 25-03094

- 5. Décide également qu'à l'issue de la réunion de haut niveau, sera approuvée une déclaration politique concise et orientée vers l'action, qui aura obtenu un consensus préalable au terme de négociations intergouvernementales, traduira l'engagement commun de mobiliser la volonté politique et les énergies aux niveaux national, régional et international, tirera parti des chances à saisir et des obstacles à surmonter dans la mise en œuvre des précédents engagements et notamment s'appuiera sur l'examen de cibles et d'objectifs mondiaux mesurables, selon qu'il conviendra, et que sa présidence lui présentera pour adoption ;
- Prie sa présidence, dans le cadre des préparatifs de la réunion de haut niveau, d'organiser et de présider, avant la fin de mai 2025, avec l'appui de l'Organisation mondiale de la Santé et d'autres partenaires concernés, une concertation interactive multipartite à laquelle participeront activement des organisations régionales, des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, des organisations de la société civile conviées, des fondations philanthropiques, des représentants des milieux universitaires, d'associations médicales, du secteur privé et de groupes variés, en veillant à ce que les femmes, les enfants, les jeunes, les peuples autochtones et les personnes d'ascendance africaine, les représentants d'organisations de personnes atteintes de maladies non transmissibles ou de problèmes de santé mentale et les personnes en situation de handicap soient représentés et entendus, et à laquelle prendront également part de hauts représentants d'États Membres, des observateurs auprès d'elle-même, des parlementaires, des représentants d'autorités locales et des représentants d'entités compétentes des Nations Unies, et prie également sa présidence d'établir une synthèse de cette concertation avant la tenue de la réunion de haut niveau:
- 7. Engage tous les États Membres et les membres des institutions spécialisées des Nations Unies à participer à la réunion, notamment aux tables rondes multipartites, au plus haut niveau possible, idéalement au niveau des chefs d'État et de gouvernement, et invite tous les observateurs auprès d'elle-même à se faire représenter au plus haut niveau possible ;
- 8. Invite les organisations non gouvernementales disposant de compétences dans le domaine et dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social à s'inscrire auprès du Secrétariat pour participer à la réunion ;
- 9. Prie sa présidence de dresser une liste de représentants d'autres organisations non gouvernementales concernées et de représentants d'organisations de la société civile, d'organisations médicales, d'établissements universitaires, de la communauté scientifique et du secteur privé intéressés qui pourraient participer à la réunion de haut niveau, notamment aux tables rondes, compte étant tenu des principes de la transparence et de la représentation géographique équitable et tout particulièrement de la parité des genres, de soumettre ce projet de liste aux États Membres pour examen selon la procédure d'approbation tacite² et de la porter à son attention en temps utile afin qu'elle puisse se prononcer sur la participation à la réunion de haut niveau;
- 10. Engage les États Membres à faire en sorte que leur délégation à la réunion de haut niveau comprenne, compte étant dûment tenu des principes de la représentation équilibrée des genres et de la représentation géographique, des ministres de tous les ministères compétents, selon qu'il conviendra, des parlementaires, des maires et des gouverneurs, des représentants de la société civile,

25-03094

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> La liste comprendra les noms proposés et ceux qui auront été retenus. Tout État Membre de l'Organisation des Nations Unies ou membre d'une institution spécialisée ayant une réserve à formuler à cet égard indiquera ses motifs au Bureau de la présidence de l'Assemblée générale et à l'auteur de la demande.

notamment d'organisations non gouvernementales, des représentants des peuples autochtones, des personnes d'ascendance africaine, des personnes en situation de handicap, des représentants d'associations locales, d'organisations d'inspiration religieuse, d'établissements universitaires et du secteur privé compétents dans le domaine des maladies non transmissibles et de la santé mentale et des représentants de fondations philanthropiques et de réseaux qui représentent les personnes touchées par des maladies non transmissibles et des problèmes de santé mentale, y compris les personnes vivant avec des maladies rares, selon qu'il conviendra;

11. Décide que les séances de la réunion de haut niveau et la concertation multipartite seront diffusées sur le Web, et invite sa présidence, le Secrétaire général et le Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé à donner à la réunion de haut niveau la plus large publicité possible, en utilisant tous les médias et toutes les technologies numériques utiles à cette fin.

4/4 25-03094